



Appel à projets régional 2016-2017 « Contrat de Développement PATRIMONIAL des Energies Renouvelables Thermiques »

1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 1.1 Introduction
- 1.2 Le contrat de développement patrimonial des ENR
- 1.3 Objectifs du présent appel à projets

2 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 2.1 Porteurs de projets éligibles
- 2.2 Equipements ENR éligibles
- 2.3 Conditions d'éligibilité des projets
- 2.4 Déroulement du processus de candidature et de sélection
- 2.5 Critères de sélection
- 2.6 Financement des projets lauréats
- 2.7 Calendrier
- 2.8 Contacts

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

4 ANNEXES

- 1. Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques ; Exemple de calcul
- 2. Annexe 2 : Fiche d'instruction

1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

1.1 INTRODUCTION

Le Fonds Chaleur est l'une des mesures majeures en faveur du développement des énergies renouvelables et récupérables.

Son objectif est de financer les projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie, et leur permettre ainsi d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

Le Fonds Chaleur a permis, sur la période 2009-2014, de financer au niveau national plus de 3200 projets représentant un investissement de plus de 4 milliards d'euros pour une aide de l'ADEME de 1,4 milliards d'euros.

Néanmoins, l'objectif que la France s'est fixé d'ici 2020 impose une mobilisation très forte puisque, si le Fonds Chaleur a accompagné sa première période la réalisation d'équipements correspondant à 250 000 à 300 000 tep/an, il s'agit dorénavant de doubler les chiffres.

La Région Occitanie a pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe. En ce sens, elle favorisera tous les travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergie renouvelables sur son territoire.

Dans cette optique, l'ADEME a déployé en 2015 et 2016 plusieurs nouveaux outils d'accompagnement, dont le **contrat territorial ou patrimonial de développement des énergies renouvelables thermiques**¹ fait partie :

Ces contrats visent à développer, sur une période longue (3 à 6 ans) et sur un territoire ou un patrimoine définis, un ensemble de projets énergies renouvelables thermiques issus d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.), ces contrats étant assortis d'un engagement (nombre d'installations, niveau de production ENR).

Lorsque la réalisation de ces groupes de projets ENR thermiques sera portée par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée), on parlera de contrat PATRIMONIAL. Lorsqu'elle sera portée sur un territoire par un opérateur qui aura su mobiliser d'autres projets initiés par d'autres partenaires, on parlera alors de contrat TERRITORIAL.

La Région encourage donc tout porteur de projet éligible à se porter candidat à ces appels à projets et pourra également apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de ces propres dispositifs d'aides.

Afin de promouvoir ce nouveau dispositif, la Direction Régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de l'ADEME, en partenariat avec la Région Occitanie, a choisi de lancer 2 Appels à Projets régionaux, respectivement sur les contrats de territoire et les contrats de patrimoine. **Le présent Appel à Projets concerne les contrats patrimoniaux de développement des ENR thermiques.**

¹ Ci-après dans le document, le terme « ENR » désignera les énergies renouvelables, le terme « contrat » désignera le contrat de développement des ENR thermiques.

1.2 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL DES ENR

Le contrat de développement patrimonial des ENR thermiques est un outil de soutien au développement ambitieux et maîtrisé de toutes les filières ENR à l'échelle d'un patrimoine.

Il permet de soutenir un programme de travaux ENR thermiques, ainsi que les études diverses nécessaires à la réalisation des travaux et au bon fonctionnement des installations. Il donne ainsi lieu à plusieurs types d'accompagnement, selon l'ambition et les besoins du programme. En effet, au sein d'un même contrat, l'accompagnement financier pourra porter sur :

- ✓ des études préalables aux investissements,
- ✓ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ des investissements,
- ✓ des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Ce soutien technique et financier s'appuie en premier lieu sur un accord-cadre de partenariat signé avec l'ADEME, pour une durée de trois ans renouvelables, fixant les objectifs du projet à l'échelle du patrimoine et les engagements de chacun :

- ✓ de la part de l'ADEME : soutien technique et financier,
- ✓ de la part du bénéficiaire : engagement d'implication tout au long du programme dans le suivi des opérations et dans le partenariat avec l'ADEME, dans un objectif de qualité de réalisation et de fonctionnement des installations.

Les soutiens financiers relatifs aux équipements ENR (études, investissements, etc.) seront contractualisés dans des documents contractuels distincts de l'accord-cadre de partenariat.

Avec ce nouvel outil, associé aux contrats de développement territoriaux des ENR thermiques, l'ADEME vise un véritable saut quantitatif et qualitatif dans le développement de toutes les ENR pour aller vers une généralisation du recours aux ENR par les différents acteurs sur le territoire régional.

1.3 OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

Cet Appel à Projets vise à inciter des opérateurs à s'engager dans la mise en œuvre d'un véritable programme de développement des ENR thermiques à l'échelle d'un patrimoine.

L'opérateur pourra être un propriétaire agissant sur son patrimoine propre ou un opérateur dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'ambition du projet sera analysée et jugée sur la base d'engagement chiffrés en termes de quantité et de qualité des projets mais aussi en termes de structuration et de pérennisation des filières.

Dans cet esprit, les projets retenus dans cet appel à projets feront l'objet d'une étape de discussion / négociation pour arrêter le cadre du partenariat pluriannuel à signer avec l'ADEME.

2 MODALITES PRATIQUES

2.1 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont les bénéficiaires éligibles aux aides de l'ADEME tels que spécifiés dans les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Il est entendu que les particuliers ne sont pas éligibles au présent dispositif.

2.2 EQUIPEMENTS ENR ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie intermédiaire avec PAC. Les opérations de récupération de chaleur fatale et de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas. Les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage choisiront de valoriser les certificats d'économie d'énergie ;
- ✓ les opérations des particuliers ;
- ✓ les opérations de production d'électricité renouvelable ;
- ✓ les opérations de cogénération ;
- ✓ les installations éligibles aux crédits d'impôts ;
- ✓ le renouvellement d'équipements ENR déjà financés par l'ADEME et/ou la Région ;
- ✓ les installations biomasse énergie ne présentant pas des caractéristiques satisfaisantes en termes de qualité de l'air : le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées devra permettre de respecter les contraintes réglementaires nationales et / ou locales avec des niveaux de performance pour les poussières généralement compris entre 10 et 30 mg/Nm³ à 6 % d'O₂. En l'absence de contraintes réglementaires ou si la contrainte réglementaire est supérieure à 75 mg/Nm³ à 6 % d'O₂, l'ADEME exigera le respect d'un seuil maximum d'émission de poussières de 75 mg/ Nm³ à 6 % d'O₂².

Par ailleurs, pour les investissements éligibles, les conditions d'éligibilité des fiches descriptives biomasse énergie, solaire thermique et géothermie, relatives au Fonds Chaleur et disponibles sur le site internet de l'ADEME, s'appliquent.

Concernant les réseaux de chaleur éventuellement associés à ces installations, la **densité thermique** du réseau sera **au moins égale à 1 MWh/mètre linéaire.an** (les MWh sont à considérer "livrés en sous-stations"). De plus, en cas de vente de chaleur, l'ADEME sera particulièrement vigilante au coût de la chaleur vendue aux abonnés (part abonnement et part énergie).

² Dans ce cas, la chaudière biomasse mise en place devra être référencée sur une base de données des chaudières biomasse de petites et moyennes puissances (en dessous des puissances réglementaires ICPE) éligibles au Fonds Chaleur, qui sera disponible à la fin du premier trimestre 2016 sous : www.ademe.fr/fondschaleur « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur ».

De plus, pour les NOx, le projet doit respecter les contraintes réglementaires nationales et/ou locales. L'ADEME recommande d'anticiper les évolutions réglementaires et de respecter un niveau de performance inférieur à 300 mg/Nm³ à 6 % d'O₂, atteignable avec les technologies disponibles sur le marché, pour les installations supérieures à 5 MW ou situées en zone PPA.

De plus :

- ✓ Sur le solaire, on imposera : pour les bâtiments existants, une campagne préalable de mesures des consommations d'ECS ; une étude de faisabilité ; une mission de maîtrise d'œuvre ; la réception des travaux ; un contrat de maintenance ; le suivi de la production.
- ✓ Sur le bois énergie, on imposera : en fonction de la taille de l'installation, une analyse d'opportunité ou une étude de faisabilité préalable ; le montage d'un approvisionnement local de qualité (engagement dans une charte de qualité ou dans une démarche de certification type PEFC, signature de contrats) ; un seuil poussière³ ; le suivi de la production.
- ✓ Sur la géothermie, on imposera : une étude de faisabilité complète et détaillée, qui validera la pertinence financière et technique de l'opération ; le dimensionnement d'une opération de géothermie sur sonde sera justifié par un test de réponse thermique ; le suivi de la production.
- ✓ **Eco-conditionnalité des aides :**
Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, les aides seront attribuées à condition que les bénéficiaires aient recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maître d'ouvrage ou de réalisation à des professionnels qualifiés, reconnaissables à un signe de qualité reconnu par l'ADEME (mention RGE Etudes).

Depuis le 1er janvier 2016, l'application de l'éco-conditionnalité en région concerne, dans le domaine des ENR :

- ✓ Solaire thermique : étude de faisabilité et ingénierie
- ✓ Bois énergie : étude de faisabilité, AMO et ingénierie

Pour la géothermie, l'éco-conditionnalité des aides (études, AMO et ingénierie) sera mise en place à compter du 1er janvier 2017.

L'éco-conditionnalité s'applique à compter de la date de demande d'aide. **Le prestataire choisi devra détenir un certificat de qualification ou de certification en cours de validité au moment de l'instruction du dossier ou justifier du dépôt d'un dossier de demande de qualification ou de certification.**

2.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le candidat s'engagera **sur un nombre d'installations et un niveau de production ENR à réaliser sur 3 ans**. Ces éléments seront fixés en partenariat avec l'ADEME (en fonction de la taille des patrimoines, du niveau de maturité des projets, etc.).

La liste exhaustive des installations permettant d'atteindre cet objectif ne sera pas forcément connue au moment de la signature du contrat.

L'objet attendu des contrats de développement des ENR thermiques est bien un développement global et conséquent des filières ENR ; ainsi l'ADEME se réservera la possibilité de ne pas accompagner des projets qui ne seraient pas suffisamment ambitieux.

³ Cf. détails en page précédente.

Quoiqu'il en soit, un contrat de développement des ENR thermiques ne pourra être mis en œuvre que si les bénéficiaires s'engagent à concrétiser **au moins 3 installations pour un projet patrimonial** (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille).

Au sein d'un contrat, il pourra être fait appel à une ou plusieurs ENR thermiques. En revanche, **pour chacune des ENR thermiques mises en œuvre, un seuil minimal est fixé pour l'ensemble du contrat** ; ces seuils sont ceux du Fonds Chaleur :

- ✓ la somme des installations biomasse d'un contrat devra atteindre au moins 100 tep (sortie chaudière biomasse) avec un minimum de 10 tep par installation,
- ✓ la somme des installations solaires thermiques d'un contrat devra comptabiliser au moins 25 m² de capteurs avec un minimum de 7m² de capteurs par installation,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eau de nappe ou sur eau de mer d'un contrat devra atteindre une production minimum de 6 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes d'un contrat devra atteindre une production minimum de 2 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eaux usées d'un contrat devra atteindre une production minimum de 10 tep ENR/an.

2.4 DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Des échanges pourront être réalisés avec les candidats afin de les accompagner dans la préparation et la structuration de leur candidature.

Les projets proposés seront examinés par un jury régional composé de l'ADEME, la Région, la DREAL, les DDT(M) et de personnes qualifiées.

Ce jury se tiendra dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

La sélection des projets se fera selon le processus suivant :

- ✓ 1 - Dépôt du dossier de candidature composé a minima d'un pré-projet ;
- ✓ 2 - Jury de sélection des pré-projets au plus tard 1 mois après la date limite de dépôt des candidatures ;
⇒ Pour les candidats lauréats, signature d'un accord-cadre de partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME, fixant les engagements de chacun, et financement possible de l'ADEME et de la Région pour la phase opérationnelle.

2.5 CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés en fonction du respect des critères d'éligibilité du présent Appel à Projets (paragraphe 2.1., 2.2., et 2.3.), de la qualité des propositions et du respect des différents critères listés ci-dessous :

Niveau d'ambition du projet proposé et pertinence du programme de travaux

- Taille du projet argumentée, en adéquation avec le potentiel et les besoins du patrimoine (engagement sur des objectifs quantifiés ambitieux et réalistes au vu des besoins) ;

- Réflexion sur l'ensemble des filières ENR thermiques (solaire, bois, géothermie, méthanisation, etc.) ;
- Prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti ;
- Reproductibilité et pérennisation de la démarche (démarche qualité, industrialisation des projets, etc.) ;

Niveau d'implication tout au long du projet dans le suivi de l'opération et dans le partenariat avec l'ADEME et la Région – Engagement dans le sens de la qualité

Par la mise en œuvre de ce dispositif, un des principaux objectifs de l'ADEME est que ces contrats participent à la généralisation des solutions ENR thermiques ; cela ne pourra se faire que par des opérations menées dans un cadre global de qualité. Pour atteindre cet objectif, les bénéficiaires auront un rôle essentiel à jouer. Il s'agira en effet de développer un véritable partenariat avec les bénéficiaires, qui s'engageront notamment sur :

- une durée de réalisation des projets,
- la qualité de conception, de réalisation et d'exploitation des installations,
- la performance des installations,
- les conditions de maintenance des installations (via des conditions qui seront clairement définies : contrat de maintenance, régie, etc.),

et ce, dans un souci de reproductibilité. En cela, les bénéficiaires devront s'engager à suivre chacune des étapes de réalisation des installations et à respecter (et faire respecter aux différents corps de métiers) l'ensemble des règles de bonnes pratiques en vigueur.

Les dossiers seront appréciés au regard des propositions faites à ce propos.

Ressources allouées au projet

- Mobilisation de moyens humains dédiés, notamment pour assurer la conduite du projet, la mobilisation et la coordination des acteurs techniques, les relations avec l'ADEME et la Région ;
- Gestion et composition de l'équipe, compétences, expériences et responsabilités ;
- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération ;
- Budget prévisionnel et plan de financement.

2.6 FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

Deux types d'aides financières pourront être apportés par l'ADEME et dans certains cas la Région :

- **1/ Aides aux études, missions d'AMO, de commissionnement :**

Maximum 70 % d'aide, dans le cadre du système d'aide à la réalisation.

- **2/ Aides aux investissements :**

Un seul contrat d'attribution de subvention, global, sera réalisé par l'ADEME, pour l'ensemble des investissements. L'aide sera calculée en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur classiques à chacune des installations attendues dans le contrat (Cf. tableaux récapitulatifs et exemple en *annexe 1*).

Toutefois, si le projet comporte des installations pouvant être accompagnées par le dispositif Fonds Chaleur dans le cadre d'une analyse économique, ces installations seront aidées individuellement dans le cadre des subventions classiques du Fonds Chaleur (dans ce cas une analyse économique des installations en question sera réalisée). Les installations concernées sont :

- ✓ les installations biomasse énergie dont la production biomasse est supérieure à 500 tep,
- ✓ les opérations « solaire thermique » supérieures à 100 m²,
- ✓ les opérations de géothermie profonde,
- ✓ les opérations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe supérieures à 50 tep, sur eau de mer supérieures à 100 tep, sur eaux usées supérieures à 100 tep, sur sondes supérieures à 25 tep,
- ✓ les opérations de récupération de chaleur fatale,
- ✓ les opérations de valorisation thermique du biogaz.

Dans tous les cas, les aides financières sont attribuées conformément aux systèmes d'aides et aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Par ailleurs, la Région pourra apporter un soutien financier pour les projets d'investissement conformes aux critères d'éligibilité de ses dispositifs. Le porteur de projet devra déposer une demande de subvention auprès de la Région pour chacun des projets avant l'engagement des travaux ou la passation des marchés.

Les aides de l'ADEME et de la Région pourront être complétées par des aides des partenaires (Département, Europe) dans le respect des limites prévues par la réglementation relative aux aides d'Etat.

2.7 CALENDRIER

Cet Appel à Projets comprend 4 sessions pour les années 2016 et 2017⁴.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard :

- ✓ le 15 juillet 2016 pour la 1^{ère} session,
- ✓ le 1^{er} septembre 2016 pour la 2^{ème} session,
- ✓ le 1^{er} février 2017 pour la 3^{ème} session,
- ✓ le 1^{er} juillet 2017 pour la 4^{ème} session (pour cette session, seuls les projets détaillés pourront être examinés).

Les dossiers seront instruits selon les budgets disponibles. Les projets pour lesquels le montant de l'aide ADEME accordée est supérieur à 200 000 euros seront présentés à la Commission Régionale des Aides (1 Commission par trimestre).

⁴ Attention : pour les dossiers déposés en 2017, les modalités Fonds Chaleur 2017 (notamment le montant des aides forfaitaires) s'appliqueront.

2.8 CONTACTS

CONTACTS ADEME

Projets situés sur les départements : **09+12+31+32+46+65+81+82**

Thierry de Mauléon thierry.demauleon@ademe.fr

Projets situés sur les départements : **30, 34, 48**

Jean-François Niveleau jean-francois.niveleau@ademe.fr

Projets situés sur les départements : **11, 66**

Nathalie Trouselet nathalie.trousselet@ademe.fr

CONTACTS REGION

Lionel BARTHE lionel.barthe@regionlrmp.fr

Wilfried HACHET wilfried.hachet@regionlrmp.fr

Joël NAYET joel.nayet@regionlrmp.fr

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à déposer par le maître d'ouvrage des équipements ENR (propriétaire de patrimoine ou maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le dossier de candidature complet, dont le contenu est défini ci-dessous, doit être produit sous format papier et sous format numérique (courriel ou clé USB) à :

ADEME Direction Régionale Languedoc–Roussillon-Midi-Pyrénées
Appel à Projets 2016-2017
Contrat PATRIMONIAL de Développement des ENR thermiques
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABEGE

Les projets dont les travaux auront démarré avant le dépôt du dossier de candidature ne pourront bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Dans les cas où les dossiers de candidature ont été déposés avant le lancement de cet appel à projets, la date de dépôt de candidature prise en compte sera la date de la demande initiale ; il pourra alors être demandé aux candidats de compléter leurs dossiers pour répondre à l'ensemble des exigences de cet AAP.

Le dossier sera constitué des éléments listés en pages suivantes.

PIECES ADMINISTRATIVES

Pour tous les demandeurs :

- Lettre de demande de subvention adressée au Directeur Régional de l'ADEME (voir modèle ci-joint)
- Fiche d'information (voir ci-joint)
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure mentionnant le calendrier de réalisation
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure
- Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN

Pour les associations :

- Dossier cerfa (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/N1271.xhtml>)

Pour les Groupements d'Intérêt Public :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive (GIP)
- Décision et délibération signée de l'organe dirigeant sollicitant l'aide
- Statuts et liste des membres du CA

Pour les collectivités territoriales :

- Délibération signée de l'organe décisionnel approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
(sur papier à en-tête du demandeur)

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de :

Ou de représentant dûment mandaté⁵

- sollicite par la présente demande, une aide financière pour la réalisation de mon opération consistant à (*énoncé de l'opération*)
- certifie être régulièrement déclaré,
- certifie être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale,
- certifie ne pas encourir de procédure collective⁶ en cours,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites auprès d'autres financeurs publics,
- certifie n'avoir sollicité, pour ce projet, aucune aide autre que celles mentionnées dans le plan de financement (en cas contraire, il sera clairement précisé dans le dossier la nature des actions aidées),
- certifie que les travaux pour lesquels je sollicite une subvention ne sont pas commencés ou qu'ils n'ont pas donné lieu à des engagements fermes⁷,

Je m'engage à respecter :

- les obligations locales, nationales et communautaires de publicité et d'information,
- le calendrier des réalisations transmis dans la demande jointe,
- les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de demande d'aide financière pour mon projet. J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

⁵ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

⁶ Procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire Ces procédures visent à organiser le règlement des dettes d'une entreprise en cas de cessation de paiement ou à éviter cette situation.

⁷ Sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...

FICHE D'INFORMATION

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

N° SIRET:

Adresse :

.....

.....

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

REGIME TVA : ASSUJETTI : ASSUJETTI PARTIEL NON ASSUJETTI

ECHEANCIER DE L'OPERATION

DATE DE DEMARRAGE :

DUREE ESTIMEE DE L'OPERATION :

PIECES TECHNIQUES PRESENTANT LE PROJET

- La description du projet, conformément à la fiche d'instruction disponible en *annexe 2*.

ELEMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- Un budget prévisionnel de l'opération sur trois ans par grand poste ;
- Le plan de financement détaillé.

ANNEXE 1

Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques Exemple de calcul

1/ Biomasse Energie :

1.1/ Chaufferie biomasse ≤ 500 tep/an (sortie chaudière) : Aide **FORFAITAIRE** :

Production biomasse annuelle (tep/an)	Aide en €/tep (20 ans)
Jusqu'à 250	95
Entre 251 et 500	68

1.2/ Chaufferie biomasse > 500 tep/an (sortie chaudière) : Aide en fonction d'une **ANALYSE ECONOMIQUE** :

Cf. détail sur la fiche descriptive Biomasse Fonds Chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

2/ Solaire thermique :

2.1/ Installation solaire < 100 m² : aide **FORFAITAIRE** :

	Zone géographique	Aide forfaitaire en €/tep (20 ans) solaire utile	Productivité <u>minimum</u> solaire utile (kWh utile/m ² .an)	Productivité <u>recherchée</u> solaire utile (kWh utile/m ² .an)
Logement collectif, Tertiaire, Industrie, Agriculture	Nord	650	> 350	500
	Sud	600	> 400	550
	Med	550	> 450	600

2.2/ Installation solaire ≥ 100 m² : aide en fonction d'une **ANALYSE ECONOMIQUE** :

Cf. détail sur la fiche descriptive Solaire thermique Fonds Chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

3/ Géothermie intermédiaire avec PAC à compression électrique ou à absorption gaz :

3.1/ Installations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe ≤ 50 tep, sur eau de mer ≤ 100 tep, sur eaux usées ≤ 100 tep, sur sondes ≤ 25 tep : aide FORFAITAIRE :

Technologie	Aide en €/tep (20 ans)
PAC sur eau de nappe	110 €/tep + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champ de sondes	440

Pour les PAC à compression électrique, les TEP ENR sont comptabilisées à l'entrée de la PAC.

Pour les PAC à absorption gaz, les tep ENR correspondent aux tep réellement extraites du sous-sol ou des eaux usées et sont comptabilisées à l'entrée de la PAC selon la formule suivante :

Production d'ENR = production utile sortie PAC – consommation de gaz PCI PAC

3.2/ Installations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe > 50 tep, sur eau de mer > 100 tep, sur eaux usées > 100 tep, sur sondes > 25 tep : aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Géothermie Intermédiaire et pompe à chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

4/ Géothermie sur Aquifère profond :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Géothermie sur aquifère profond (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

5/ Aides aux opérations de valorisation thermique de biogaz :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Biogaz (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

6/ Aides aux opération de récupération de chaleur fatale :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Chaleur fatale (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

7/ Aide aux réseaux de chaleur éventuellement associés :

7.1/ Réseau de chaleur de moins de 500 tep/an (création ou extension) : aide FORFAITAIRE :

Type de réseau	Diamètre nominal du réseau	Aide forfaitaire € / ml *
Basse pression (eau chaude)	DN 150 à DN 250	522
	DN 80 à DN 125	382
	DN 65 et moins	331

* : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération.

7.2/ Densification des réseaux de chaleur existants : aide FORFAITAIRE :

Forfait aide = 200 € / ml de tranchée + 38 € / kW souscrit

7.3 Autres cas : aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Réseaux de chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

Exemple pour un contrat de patrimonial

Un projet de patrimoine situé en zone sud comprenant :

- ✓ 1 chaufferie bois produisant 80 tep et comprenant 1 réseau de chaleur de 150 ml (DN 65),
- ✓ 1 chaufferie bois produisant 20 tep, sans réseau de chaleur,
- ✓ 2 chaufferies bois produisant chacune 40 tep, sans réseau de chaleur,
- ✓ 1 installation solaire de 15 m², avec une productivité solaire utile de 400 kWh/m²,
- ✓ 1 installation solaire de 30 m², avec une productivité solaire utile de 450 kWh/m²,

donnera lieu à un contrat d'attribution de subvention unique pour les investissements d'un montant de :

- ✓ [(80 + 20 + 40 + 40) tep x 95 € x 20 ans], soit 342 000 euros pour le bois énergie,
- ✓ [150 ml x 331 €], soit 49 650 euros pour le réseau (à diminuer si le coût du réseau de chaleur est inférieur à 49 650 €),
- ✓ [(15 m² x 400 kWh / 11 630 x 600 € x 20 ans) + (30 m² x 450 kWh / 11 630 x 600 € x 20 ans)], soit 20 120 euros pour le solaire thermique,

Soit **un contrat unique** d'attribution de subvention d'un montant de 411 770 euros.

ANNEXE 2 Fiche d'instruction

1/ Porteur de projet et moyens mis en place pour assurer le suivi du programme

Présentation du porteur de projet.

Le porteur de projet devra notamment présenter la capacité de la structure (en termes de moyens humains, financiers, relationnels, etc.) à mener à bien le suivi du programme sur toute la durée de l'opération.

Il décrira également l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées au projet : personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne...

Il citera enfin les partenariats techniques qu'il mettra en place pour un suivi efficace des opérations.

2/ Présentation du projet

Le porteur de projet exposera dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui pourront s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalisera préalablement des études complémentaires sur le potentiel ENR.

Il listera ainsi le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se réaliser sur la période de contractualisation, et présentera pour les installations les plus pertinentes un pré-dimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME que sera fixé le nombre d'installations et le niveau de production ENR du contrat (niveau à la fois ambitieux et réaliste).

3/ Tableau récapitulatif

Pour chacune des 3 options du contrat (« base », « ambitieuse », « très ambitieuse »), renseigner le tableau récapitulatif suivant :

Attention : Dans la mesure du possible, détailler la production attendue (en tep) pour chacune des opérations.

Option BASE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option TRES AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					

* : Distinguer DN65 et moins, DN80 à DN125, DN150 à 250.